

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 23 septembre 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	27

**L'an deux mille vingt-six
et le 23 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 17 septembre 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

CHAUBARD Fabien donne pouvoir à PUJOLAR Théo
FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
LOPEZ Anthony donne pouvoir à ROQUES François
BATAILLER Claire donne pouvoir à BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

N° 64-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Association des Grandes Fêtes – Subvention exceptionnelle

Les conditions climatiques caniculaires de l'été ont amené les services préfectoraux à annuler l'organisation des feux d'artifices communément organisés lors des fêtes des communes ou lors des fêtes nationales.

Ces mesures ont bien entendu directement impacté l'évènement majeur de la fête de la commune avec l'annulation du feu d'artifice. Cette soirée entraine une affluence

importante pour la fête locale, dont bien entendu l'association organisatrice tire profit avec ses espaces de buvettes notamment.

L'absence de feu d'artifice a donc sensiblement grevé les finances de l'association.

De plus, contractuellement, la ville est redevable en cas d'annulation de 50 % du montant du contrat signé auprès de l'artificier, celui-ci subissant cette annulation mais ayant déjà procédé aux commandes de toutes les fournitures nécessaires.

L'association des Grandes Fêtes a sollicité la ville afin d'organiser un évènement important le 31 octobre 2026, évènement qui pourrait permettre de procéder au tirage du feu tout en lui permettant d'essayer de compenser les pertes connues en été.

La somme globale du feu étant intégré au budget, l'occasion serait donc idéale pour ne pas connaître une perte sèche et faire profiter la population de ce spectacle si apprécié de tous.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Grandes Fêtes dans le cadre de l'organisation d'une soirée festive autour d'halloween le 31 octobre 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.